

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00995

**L'ETRAT - SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - MARCHÉ DE
PROGRAMMATION POUR LE CENTRE DE RECHERCHE ET
D'INNOVATION EN OPHTALMOLOGIE - AVENANT N°2 AU
MARCHÉ N°2024 DICAF 139**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché N°2024DICAF139 portant sur une mission de programmation pour le Centre de Recherche et d'Innovation en Ophtalmologie (CRIO), notifié le 20 mars 2024 à la société FLORES SASU, pour un montant de 104 335,00 € HT (Tranche ferme + Tranche optionnelle n°1 + Tranche optionnelle n°2),

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de réaliser un nouveau scénario de faisabilité afin d'optimiser la réalisation du projet,

CONSIDERANT que cela suppose de requestionner le recueil des besoins, le tableau des surfaces ainsi que la faisabilité spatiale sur les deux sites,

CONSIDERANT que l'étude d'un scénario complémentaire est évaluée à 1 960 € HT,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessitent la passation d'un avenant n°2 au marché N°2024DICAF139,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché N°2024DICAF139, concernant une mission de programmation pour le Centre de Recherche et d'Innovation en Ophtalmologie (CRIO), est conclu avec la société FLORES SASU, sise 44 cours Tolstoï, 69100 Villeurbanne, pour prendre en compte la nécessité d'une étude d'un scénario complémentaire.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 960.00 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : **+1.6% (+16.6% au global avec l'avenant n°1).**

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 31 octobre 2024

Publié le 31 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241031-C20240099510

Le montant global du présent marché est donc modifié comme suit :

- Montant HT : 121 695.00€ HT,
- Montant TTC : 146 034.00€ HT.

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 et suivants (sous réserve du vote du budget) sur l'opération 480. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX